

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 15 mars 2024

N° CP-2024-2-2-1

N° **applicatif** 8860

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Résumé : C'est dans un contexte économique et social dégradé, aux perspectives incertaines que l'action globale de la Collectivité européenne d'Alsace, acteur majeur des solidarités humaines et territoriales, prend encore plus de sens et d'ampleur.

En matière d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition d'assurer un développement de l'économie de proximité et du tourisme durable, résilient et solidaire, qui s'inscrit dans l'espace transfrontalier du Rhin supérieur avec un renforcement de la coopération des acteurs publics et privés et un ancrage territorial dynamisé par la puissance de la Marque Alsace.

La feuille de route de la Collectivité devra permettre de relever les défis majeurs de l'accompagnement des entreprises, de l'attractivité des territoires et de l'insertion des publics fragiles.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace investira près de 5,5 M€ pour sa politique en faveur de l'attractivité, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles pour accompagner les entreprises et en soutenant les agences d'ingénierie parmi lesquelles, l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Véritable fer de lance de la Collectivité, l'Agence, outre le renouvellement récent de sa gouvernance associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) continuera de bénéficier du soutien sans faille de son financeur originel, la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 828 400 € à l'Agence de Développement d'Alsace, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.
- d'approuver le projet de convention y afférent et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

1. Eléments de contexte

Conformément à son objet statutaire, l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) poursuit une activité générale dans le développement économique dont le rôle et la place centrale ont été confortés par les accords de Matignon du 29 octobre 2018.

L'activité de l'ADIRA s'inscrit dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace (solidarité territoriale, attractivité du territoire et insertion dans l'emploi des publics fragiles) et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace.

A ce titre, l'ADIRA initie et réalise des activités de natures diverses visant notamment à :

- soutenir les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation, développement ou pérennisation ;
- soutenir les collectivités locales pour l'aménagement du territoire au service du développement économique ;
- développer l'attractivité de l'Alsace via une stratégie de marketing territorial s'appuyant sur la Marque Alsace et ses déclinaisons.

La politique d'attractivité de la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur son Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), qui a réussi à se renouveler en adoptant ses nouveaux statuts en juin 2023, qui actent notamment l'ouverture de la gouvernance aux intercommunalités alsaciennes.

L'accompagnement du développement de la Marque Alsace reste un engagement fort de la Collectivité, permettant de défendre l'esprit d'entreprendre des entreprises alsaciennes avec les marques déployées et de répondre aux difficultés de recrutement. La déclinaison de la Marque confiée à l'ADIRA porte sur le soutien à trois priorités à haute valeur ajoutée pour le territoire et ses entreprises : le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace », le lancement de la démarche Marque « Employeur Alsace », et la promotion des territoires d'Alsace.

En juin 2023, l'adoption de ces nouveaux statuts a marqué une étape charnière dans la démarche d'intégration des établissements de coopération intercommunale (EPCI) dans la gouvernance renouvelée de l'ADIRA préfigurant la montée en puissance de leurs contributions à son budget.

Conformément aux accords de Matignon un financement à hauteur de 40 % par la Région Grand Est, 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace et 20 % par les EPCI était ciblé. A mi-novembre 2023, le déficit de la contribution des EPCI s'élevait à 451 325 €. Ce montant a été intégralement pris en charge par la Région Grand Est.

2. Bilan 2023 et perspectives 2024

Les résultats au 31 décembre 2023 attestent de la dynamique poursuivie par l'ADIRA pour assurer ses missions :

- 423 projets nouveaux ;
- 232 projets « entreprises » décidés et réalisés ;
- 2,417 milliards d'€ d'investissements ;

- 4 775 emplois créés ou maintenus ;
- 371 entretiens avec des entreprises Grands Comptes.

L'année 2023 demeurera ainsi, grâce à la capacité de résilience des entreprises alsaciennes, à la diversité du tissu industriel et sous l'effet combiné des soutiens publics, un millésime exceptionnel pour l'ADIRA.

L'Agence a été sollicitée de manière très soutenue pour accompagner de nouvelles réflexions de développement qui se sont caractérisées par :

- des augmentations de capacités de production,
- des recherches de meilleures performances industrielles mais également environnementales,
- le développement de projets en R&D (Recherche et Développement),
- un accroissement des capacités logistiques,
- une recrudescence des investissements exogènes au travers de nouvelles implantations et en relocalisations d'activités aujourd'hui conduites à l'étranger par des entreprises endogènes.

Cette dynamique a globalement profité à tous les secteurs de l'industrie : santé, sciences de la vie, plasturgie, matériel électrique, machine outils, secteur agro-alimentaire, chimie... (hors automobile ou aéronautique).

L'ADIRA poursuivra en 2024 sa démarche de prospection active auprès des 400 Grands Comptes alsaciens pour accompagner de nouveaux développements et anticiper toute restructuration.

De même, dans la continuité du travail sur la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du guide « la sobriété foncière, une opportunité pour les entreprises », les objectifs de l'ADIRA seront de partager les objectifs de développement pour anticiper et construire une stratégie foncière globale, définir les sites à enjeux dans une perspective de mutualisation des potentiels, ainsi que de rechercher des potentiels de renaturation en lien avec l'observatoire du foncier. A ce titre, sera mis en œuvre l'événement d'innovation (Hackathon) qui proposera des solutions sur la ZAE (Zone d'Activité Economique) de demain.

En 2024, la mobilisation de tous les Alsaciens pour promouvoir le territoire, ainsi que sur la synergie de toutes les actions de promotion autour de la Marque Alsace pour accroître encore sa visibilité et sa notoriété sera renforcée.

Cette année marquera le lancement de la Marque Employeur Alsace, une initiative innovante de mobilisation des territoires et des grandes entreprises pour faciliter l'attraction et la rétention en Alsace de talents et compétences particulièrement recherchés.

3. Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel de l'ADIRA s'élève à 4 571 000 € pour 2024. Ce montant est en progression de 2,1 % par rapport à 2023 (4 475 200 €). Le dépassement s'explique notamment par des impondérables tels la hausse des frais de personnel ainsi que des loyers sur le site de Strasbourg, malgré les efforts d'optimisation et de compensation de la structure.

Il est composé de la manière suivante :

- Coûts de personnel, 34 ETP (82 %) : l'ADIRA est soumise à la taxe sur les salaires (62 % de charges patronales). La hausse 2024 est due à l'augmentation de 2,5 % du point salarial CNER-UCCAR qui s'applique aux Agences de Développement.

Par la diminution de ses frais de formation et de déplacement, la structure compense partiellement la hausse des charges patronales et du coût du carburant.

- Services extérieurs (12 %) : un travail d'optimisation et de réduction de certains coûts notamment informatiques permet de compenser modestement la hausse de loyer et des charges du site de Strasbourg estimée à plus de 21 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 1 828 400 €, soit 40 % du budget de l'ADIRA, conformément aux Accords de Matignon.

Le budget de l'ADIRA prévoit également les financements suivants :

- Région Grand Est : 1 828 400 € (40 %)
- EPCI : 914 200 € (20 %)

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement de 1 828 400 €, soit 40 % du budget de l'ADIRA, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 1 828 400 € à l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) ;
- d'approuver la convention de partenariat, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que la subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - o un acompte de 50 % dès la signature de la convention,
 - o le solde au cours du deuxième semestre 2024, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2023 ou d'un bilan et du compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2024.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P056	P056O001	P056E01	T94	865-65-65748-60	1 828 400 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.